

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Conseil Syndical

Session du 12 février 2025

Le douze février deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Grégory BASIN – Marie BENEVISE – Luc BERTHOUD – Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – François FOURCHES – Thibaut GUIGUE – Florian MAITRE - Yves MERCIER – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Franck MORAT - Benoît PERROTON – Josette REMY – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Edouard SIMONIAN – André VERDU -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Benjamin LOUIS – Vincent MIGUET – Raphaële MOURIC – Thierry REPENTIN – Alain THIEFFENAT – Brigitte TOUGNE-PICAZO -

Pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 18

Secrétaire de séance : Florence BOURGEOIS

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY - Béatrice RUBEAU -Véronique VALLA -

Date de convocation : 30 janvier 2025

Délibération N° C25-02

PAE COTE-ROUSSE

**REALISATION DE TRAVAUX EN VUE D'UNE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE DANS LES
BATIMENTS**

AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC GRAND CHAMBERY

Rapport au Conseil Syndical

Daniel ROCHAIX, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour l'aménagement du parc d'activités de Côte-Rousse situé à Chambéry.

Par délibération n° 273-17 C du 13 juillet 2017, Grand Chambéry a approuvé le procès-verbal de mise à disposition de biens au bénéfice du Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie,

conformément au transfert de la compétence développement économique à cette structure à compter du 1er juillet 2017.

La pépinière et hôtel d'entreprises de Côte-Rousse à Chambéry font partie des bâtiments mis à disposition.

En application du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, un audit a été réalisé sur les bâtiments A, B et C du PAE Côte-Rousse courant 2022.

A la suite de cet audit le programme de travaux ci-dessous a été validé et par délibération N° C23-20 du 24 mai 2023, un mandat a été confié par CGLE à Grand Chambéry pour leur réalisation.

Libellé	Crédits HT
Isolation plancher bas Bâtiments A et B	120 200,00 €
Ventilation mécanique Bâtiment C	15 400,00 €
Passage éclairage en LED et détection communs	90 014,00 €
Création brise soleil circulations des bâtiments A et B	5 500,00 €

Il est nécessaire de passer un avenant à la convention de mandat afin d'actualiser les missions confiées à Grand Chambéry et en ajouter de nouvelles.

Actualisation des missions de la convention initiale :

- L'isolation des planchers bas des bâtiments A et B :
Après des études préliminaires, avant de pouvoir réaliser l'isolation, des travaux de gros œuvre sont nécessaires. Ces coûts complémentaires dégradent le temps de retour sur investissement de l'opération. Il n'est plus pertinent, de réaliser ces travaux.
- Le remplacement de la ventilation mécanique du bâtiment C :
Les travaux seront réalisés au 1er semestre 2025.
- Le passage en éclairage en LEDS et le rajout de détection dans les communs sur les bâtiments A, B et C :
Les études et l'analyse des offres ont été effectuées en 2024. Les travaux seront réalisés au 1er semestre 2025.
- La création de brise-soleil au niveau des circulations des bâtiments A et B :
Ces travaux ont été remplacés par la mise en place de film solaire. La création de brise soleil n'est plus à effectuer.

Nouvelles missions confiées

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments de Côte-Rousse il est proposé de confier les nouvelles missions suivantes à Grand Chambéry

- Etudier le remplacement du réseau de plomberie des bâtiments A et B et trouver une solution pour les réseaux d'assainissement non accessibles sous les vides sanitaires : 10 000 € HT.
- Réaliser une étude de faisabilité afin d'identifier la solution la plus pertinente pour rafraîchir les locaux des bâtiments A, B et C : 15 000 € HT.

- Etudier le rafraîchissement des locaux des bâtiments A, B et C en fonction de la faisabilité retenue : 30 000 € HT.
- Réaliser les **études de structures** des bâtiments A, B et C afin de confirmer ou non la possibilité de mettre une charge supplémentaire sur les toits pour les équiper de panneaux photovoltaïques : 15 000 € HT.
- Si l'étude structure est concluante, réaliser les études de pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments : 25 000 € HT.

Un nouvel avenant ou une nouvelle convention sera rédigé pour les travaux si les études sont concluantes.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant, n°1 ci-annexé, à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Grand Chambéry portant sur la réalisation de travaux en vue d'une réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment du PAE de Côte-Rousse.

Article 2 : Autorise la Présidente à signer les documents à intervenir.

Article 3 : les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 12 février 2025.



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente

AVENANT n°1

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY ET CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX EN VUE D'UNE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE DANS LES BATIMENTS DU PARC D'ACTIVITES DE COTE ROUSSE A CHAMBERY

ENTRE

Le Syndicat Mixte, **Chambéry-Grand Lac Economie** Etablissement Public régi par les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, identifié au SIREN sous le N° 200 075 810 00024, dont le siège social est Bâtiment Horloge 16 avenue Lac du Bourget 73370 LE BOURGET DU LAC, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, domicilié en cette qualité audit siège, et dûment habilité suivant délibération n° du Conseil Syndical en date du, devenue exécutoire

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, mandataire, représentée par son vice-président, Monsieur Michel DYEN, dûment habilités à la signature de la présente, par décision n° du Bureau en date du, devenue exécutoire le

D'autre part,

PREAMBULE :

Chambéry-Grand Lac Economie, syndicat mixte créé le 1^{er} juillet 2017, exerce les compétences suivantes :

- La gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation des zones d'activités économiques existantes sur le territoire de ses membres,
- La création, la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation de tout nouveau parc d'activités économiques sur le territoire de ses membres,
- La promotion économique du territoire et l'accompagnement des entreprises, en cohérence avec le territoire et en complémentarité avec les autres structures.

Par délibération n° 273-17 C du 13 juillet 2017, Grand Chambéry a approuvé le procès-verbal de mise à disposition de biens au bénéfice du Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie, conformément au transfert de la compétence développement économique à cette structure à compter du 1^{er} juillet 2017.

La pépinière et hôtel d'entreprise de Côte-Rousse à Chambéry font partie des bâtiments mis à disposition.

En application du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, un audit a été réalisé sur les bâtiments A, B et C du PAE Côte Rousse courant 2022.

Les préconisations de travaux contenues dans l'audit ont été validées par Chambéry-Grand Lac économie et les crédits correspondants ont été prévus au BP 2023 du syndicat.

Compte tenu de ces éléments, et afin d'optimiser les délais de réalisation des travaux, Chambéry-Grand Lac Economie a sollicité la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, mandataire, afin de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans l'objectif de faire réaliser en son nom, pour son compte et sous son contrôle les procédures réglementaires, les études et travaux suivants :

- L'isolation des planchers bas des bâtiments A et B,
- Le remplacement de la Ventilation mécanique du bâtiment C,
- Le passage en éclairage en LEDS et le rajout de détection dans les communs sur les bâtiments A, B et C,
- La création de brise soleil au niveau des circulations des bâtiments A et B.

Une convention a donc été conclue le 1^{er} juin 2023. Il convient de l'actualiser par le présent avenant.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Mise à jour des missions de la convention

Cet avenant à la convention a pour objet d'actualiser les missions confiées à **Grand Chambéry** :

- L'isolation des planchers bas des bâtiments A et B :

Après des études préliminaires, avant de pouvoir réaliser l'isolation, des travaux de gros œuvre sont nécessaires. Ces coûts complémentaires dégradent le temps de retour sur investissement de l'opération. Il n'est plus pertinent, de réaliser ces travaux.

- Le remplacement de la ventilation mécanique du bâtiment C :

Les travaux seront réalisés au 1^{er} semestre 2025.

- Le passage en éclairage en LEDS et le rajout de détection dans les communs sur les bâtiments A, B et C :

Les études et l'analyse des offres ont été effectuées en 2024. Les travaux seront réalisés au 1^{er} semestre 2025.

- La création de brise-soleil au niveau des circulations des bâtiments A et B :

Après concertation, la mise en place de film solaire a été effectuée sur le budget de fonctionnement de CGLE via la convention de service entre Grand Chambéry et CGLE. La création de brise soleil n'est plus à effectuer.

Article 2 : Nouvelles missions confiées

Cet avenant à la convention a pour objet de confier de nouvelles missions à **Grand Chambéry** :

- **Etudier** le remplacement du réseau de **plomberie** des bâtiments A et B et trouver une solution pour les réseaux d'assainissement non accessibles sous les vides sanitaires.
- Réaliser une étude de **faisabilité** afin d'identifier la solution la plus pertinente pour **rafraîchir** les locaux des bâtiments A, B et C.
- **Etudier le rafraîchissement** des locaux des bâtiments A, B et C en fonction de la faisabilité retenue.
- Réaliser les **études de structures** des bâtiments A, B et C afin de confirmer ou non la possibilité de mettre une charge supplémentaire sur les toits pour les équiper de panneaux photovoltaïques.
- Si l'étude structure est concluante, réaliser les **études de pose de panneaux photovoltaïques** sur les toits des bâtiments.

Un nouvel avenant ou une nouvelle convention sera rédigée pour les travaux si les études sont concluantes.

Article 3 Programme et enveloppe financière prévisionnelle

L'article 2-1 de la convention est remplacé par les clauses suivantes :

Le programme prévisionnel de l'opération est fixé à :

- 1 720,00 € HT pour la faisabilité de l'isolation des planchers bas des bâtiments A et B,
- 15 400,00 € HT pour le remplacement de la ventilation mécanique du bâtiment C,
- 90 014,00 € HT pour le passage en éclairage en LEDS et le rajout de détection dans les communs sur les bâtiments A, B et C,
- 10 000 € HT pour l'étude de remplacement du réseau de plomberie des bâtiments A et B,
- 15 000 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour rafraîchir les locaux des bâtiments A, B et C,
- 30 000 € HT pour la réalisation des études de rafraîchissement des locaux des bâtiments A, B et C,
- 15 000 € HT pour la réalisation des études de structures des bâtiments A, B et C,
- 25 000 € HT pour la réalisation des études de pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments.

Dans le cas où, au cours de la mission, La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, mandataire, estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, il informera Chambéry-Grand Lac Economie de ces modifications. Un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Les travaux consistent à :

- Réaliser les études préalables à la réalisation des travaux,
- Lancer le(s) appel(s) d'offre,
- Réaliser les travaux correspondants le cas échéant.

Article 4 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Article 5 Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature, qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Le BOURGET DU LAC,

le

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente de Chambéry-Grand Lac Economie

Michel DYEN
Vice-président de La Communauté
d'agglomération Grand Chambéry